





| 64 rue Jean Rostand – 31 670 Labège ☎ 0 820 35 35 35 (0,20 € TTC/min +prix appel) ✉ [courrier@berger-levrault.com](mailto:courrier@berger-levrault.com)

Siège social : 892 rue Yves Kermen - 92 100 Boulogne Billancourt - SA au capital de 12 531 365 € - 755 800 646 RCS Nanterre

Locataire-Gérant Intuitive et LibreAir - TVA intracommunautaire : FR 81 755800646 - APE : 5829C





Un calendrier prévisionnel est à votre disposition via votre Espace clients [www.espaceclients.berger-levrault.fr](http://www.espaceclients.berger-levrault.fr), vous informant de la parution des textes et de leur suivi pour l'intégration dans votre applicatif.

Pour cette veille, nous ne positionnerons pas de période de recalcul sur la collectivité. Si toutefois vous souhaitez cette période de recalcul, il vous sera toujours possible de la saisir dans le paramétrage de votre collectivité ou de la positionner sur chacun des agents concernés si besoin.



| 64 rue Jean Rostand – 31 670 Labège ☎ 0 820 35 35 35 (0,20 € TTC/min +prix appel) ✉ [courrier@berger-levrault.com](mailto:courrier@berger-levrault.com)

Siège social : 892 rue Yves Kermen - 92 100 Boulogne Billancourt - SA au capital de 12 531 365 € - 755 800 646 RCS Nanterre

Locataire-Gérant Intuitive et LibreAir - TVA intracommunautaire : FR 81 755800646 - APE : 5829C



 Ce point nécessitera un paramétrage complémentaire détaillé en deuxième partie de document.



Références :

La loi de transformation de la fonction publique a instauré le congé de proche aidant pour les fonctionnaires territoriaux (en modifiant l'article 57 de la loi du 26/1/1984).

Un décret d'application doit préciser les conditions et le montant de l'indemnisation.

Dans l'attente, la DGAFP indique qu'il convient d'instruire les demandes de congé présentées à compter du 8/8/2019.

| 64 rue Jean Rostand – 31 670 Labège ☎ 0 820 35 35 35 (0,20 € TTC/min +prix appel) ✉ [courrier@berger-levrault.com](mailto:courrier@berger-levrault.com)

Siège social : 892 rue Yves Kermen - 92 100 Boulogne Billancourt - SA au capital de 12 531 365 € - 755 800 646 RCS Nanterre

Locataire-Gérant Intuitive et LibreAir - TVA intracommunautaire : FR 81 755800646 - APE : 5829C

Le congé de proche aidant permet de s'occuper d'une personne handicapée ou faisant l'objet d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité. Ce congé est accessible sous conditions (lien familial ou étroit avec la personne aidée, résidence en France de la personne aidée) et pour une durée limitée.

Il permet de cesser temporairement son activité professionnelle pour s'occuper d'une personne handicapée ou faisant l'objet d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité.

Il est ouvert à tout salarié.

La personne accompagnée par le salarié, qui présente un handicap ou une perte d'autonomie d'une particulière gravité, peut être :

- la personne avec qui le salarié vit en couple (conjoint, concubin ou partenaire PACS),
- son ascendant, son descendant, l'enfant dont elle assume la charge (au sens des prestations familiales) ou son collatéral jusqu'au 4e degré (frère, sœur, tante, oncle, cousin(e) germain(e), neveu, nièce...),
- l'ascendant, le descendant ou le collatéral jusqu'au 4e degré de la personne avec laquelle le salarié vit en couple,
- une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente. Le salarié intervient à titre non professionnel pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

La personne aidée doit résider en France de façon stable et régulière.

La durée du congé est de 3 mois renouvelable, dans la limite d'un an sur toute la carrière. Il peut être pris de manière fractionnée ou sous la forme d'un temps partiel.

Le congé n'est pas rémunéré, mais il est pris en compte pour la constitution et la liquidation des droits à pension de retraite. Il est considéré comme du temps de travail effectif et doit être pris en compte pour le calcul des avantages liés à l'ancienneté.



- Ne pas confondre ce nouveau congé avec le congé de solidarité familiale dont le champ d'application est plus restreint (pathologies engageant le pronostic vital et cercle des proches réduit).

| 64 rue Jean Rostand – 31 670 Labège ☎ 0 820 35 35 35 (0,20 € TTC/min +prix appel) ✉ [courrier@berger-levrault.com](mailto:courrier@berger-levrault.com)

Siège social : 892 rue Yves Kermen - 92 100 Boulogne Billancourt - SA au capital de 12 531 365 € - 755 800 646 RCS Nanterre

Locataire-Gérant Intuitive et LibreAir - TVA intracommunautaire : FR 81 755800646 - APE : 5829C

- Pour les aides à domicile, pensez à modifier manuellement dans les éléments de paie le nombre d'heures de la rubrique 2018 - Calcul NbH & Mt Exo AD.



- Création de la position CAI - Congé proche aidant
- Mise à jour des statuts pour l'association aux types de temps / positions appropriés
- Création des motifs de position
  - 0830 - Congé proche aidant – début
  - 0831 - Congé proche aidant – fin
  - 0832 - Congé proche aidant – Renouv.
- Paramétrage des matrices DSN



Références :

- \_\_\_\_\_

Dans la veille 2020\_06 nous avons mis en place la prime exceptionnelle COVID-19 (FPT/FPE) suite au décret n°2020-570 fixant les modalités de versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le décret est applicable à partir du 16/05/20, date à partir de laquelle il est possible à la collectivité de délibérer pour définir les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle.

Le décret ne prévoit pas de condition de présence au moment du versement.

Par conséquent, une collectivité peut prévoir ce versement à des agents qui auraient quitté la collectivité en mars ou avril (pour autant que ce ne soit pas en contradiction avec leur délibération).

Nous allons modifier le paramétrage de la rubrique \_\_\_\_\_ afin que vous puissiez verser cette prime exceptionnelle à des agents partis avant le mois de Mai 2020.



- Modification de rubrique
  - 4616 - Prime exceptionnelle COVID19 (FPT/FPE)

| 64 rue Jean Rostand – 31 670 Labège ☎ 0 820 35 35 35 (0,20 € TTC/min +prix appel) ✉ courrier@berger-levrault.com

Siège social : 892 rue Yves Kermen - 92 100 Boulogne Billancourt - SA au capital de 12 531 365 € - 755 800 646 RCS Nanterre

Locataire-Gérant Intuitive et LibreAir - TVA intracommunautaire : FR 81 755800646 - APE : 5829C



La version 4 du journal de maintenance du Cahier technique DSN 2020.1.1 est parue en Février 2020.

Nous complétons le paramétrage existant.

Références :

-

Nous complétons le paramétrage correspondant.



- Modification paramétrage matrice DSN

 Ce point nécessitera un paramétrage complémentaire détaillé en deuxième partie de document.



Références :

-

-

« Ne sont pas prévues par le CGCT et, par suite, ne sont pas éligibles au bénéfice de la FRFE de droit commun ou majorée, les indemnités perçues par les élus :

[...]

- en qualité de présidents ou vice-présidents du bureau des centres de gestion (CDG)

[...]

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, ces indemnités sont imposées à l'impôt sur le revenu selon les règles de droit commun applicables aux traitements et salaires sans ouvrir droit à la déduction de la FRFE. »

Nous proposons dans cette veille de créer une variable du barème permettant d'identifier si l'employeur est un centre de gestion et de rajouter une formule existentielle à la rubrique de frais d'emplois 8610 afin d'exclure les présidents et vice-présidents des Centres de gestion.



- Création de variable du barème
  - ETRE\_CDG - L'employeur est un CDG O/N
- Création de formule de calcul
  - NE\_PAS\_ETRE\_CDG - Ne pas être Prsdt ou V-Prsdt de CDG
- Modification de rubrique de paie
  - 8610 - Frais d'emploi des élus

 Ce point nécessitera un paramétrage complémentaire détaillé en deuxième partie de document.



Références :

modifie le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 et procède à l'actualisation des tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois territoriaux pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux, compte tenu des évolutions statutaires dans les deux versants de la fonction publique.

Il vise à permettre le **déploiement du RIFSEEP pour les cadres d'emplois non éligibles**, en l'absence de publication des arrêtés d'adhésion concernant les corps homologues de la FPE.

I d e d a m l

- Ingénieurs ;
- Techniciens ;
- Adjointes techniques des établissements d'enseignement ;
- Conseillers des activités physiques et sportives ;
- La sous-filière médico-sociale (psychologues, sages-femmes, cadres de santé paramédicaux, cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, puéricultrices, puéricultrices cadres de santé, infirmiers en soins généraux, infirmiers, auxiliaires de puériculture, auxiliaires de soins) ;
- Educateurs de jeunes enfants ;
- Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux ;
- Techniciens paramédicaux ;
- Directeurs d'établissement d'enseignement artistique.

| 64 rue Jean Rostand – 31 670 Labège ☎ 0 820 35 35 35 (0,20 € TTC/min +prix appel) ✉ [courrier@berger-levrault.com](mailto:courrier@berger-levrault.com)

Siège social : 892 rue Yves Kermen - 92 100 Boulogne Billancourt - SA au capital de 12 531 365 € - 755 800 646 RCS Nanterre

Locataire-Gérant Intuitive et LibreAir - TVA intracommunautaire : FR 81 755800646 - APE : 5829C

Le décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> Mars 2020.

Sur la base de l'art.1, les collectivités et leurs établissements publics de prendre une délibération pour fixer les plafonds applicables à chacune des deux parts sur la base d'équivalences provisoires avec les corps de l'Etat. Le RIFSEEP être mise en place dès la publication du décret (à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020) mais en l'absence de délai explicitement prévu, elle intervenir dans un délai raisonnable.

**Le décret n°2020-771** modifie le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat afin de supprimer les dates de déploiement du dispositif devenues obsolètes.

Il tire ainsi les conséquences du réexamen, prévu avant le 31 décembre 2019 au plus tard par l'article 7 de ce décret dans sa rédaction antérieure à celle issue du présent décret, de la situation des corps et emplois qui, par exception, ne bénéficiaient pas du RIFSEEP et qui pourront désormais adhérer librement au dispositif sans référence à un calendrier impératif.

Le décret entre en vigueur le 26 juin 2020.



Les cadres d'emplois de la police municipale et des sapeurs-pompiers professionnels (SPP) n'entreront pas dans le dispositif car ils sont non soumis au principe d'équivalence avec la FPE.

Il appartient à la collectivité de prendre une délibération pour fixer les plafonds applicables à chacune des deux parts sur la base d'équivalences provisoires avec les corps de l'Etat prévue par le décret 2020-182.

Lors de la veille réglementaire 2016\_03, nous avons créé les rubriques :

- **3120 – Ind.Fonct.Sujétion.Expertise et Eng.Prof**, en relation avec la matrice [RIFSEEP] qui définit les montants annuels minimum par grade et qui contrôle le montant saisi, afin de ne pas être inférieur au montant minimum par grade défini dans les décrets.  
Nous mettons à jour cette matrice.

| 64 rue Jean Rostand – 31 670 Labège ☎ 0 820 35 35 35 (0,20 € TTC/min +prix appel) ✉ [courrier@berger-levrault.com](mailto:courrier@berger-levrault.com)

Siège social : 892 rue Yves Kermen - 92 100 Boulogne Billancourt - SA au capital de 12 531 365 € - 755 800 646 RCS Nanterre

Locataire-Gérant Intuitive et LibreAir - TVA intracommunautaire : FR 81 755800646 - APE : 5829C

- , complémentaire à la rubrique 3120 - Ind  
Fonct.Sujetion.Expertise et Eng.Prof.

La saisie du montant est libre, sans contrôle. Vous devez saisir le montant de l'agent à temps complet, la rubrique proratisse automatiquement le montant à temps partiel ou temps non complet.

Les montants ci-après sont donnés à titre purement indicatif.

26/12/2017				
	2720 - Ingénieur	1750	Ingénieur des sces tech	1750
	2723 - Ingénieur principal (Etat)	2500	Ingénieur Ppal des sces tech	2500
	2722 - Ingénieur principal	2500	Ingénieur Ppal des sces tech	2500
	2724 - Ingénieur HCL	2900	Ingénieur Hors classe	2900
07/11/2017				
	2010 - Technicien	1350	Contrôleur des sces tech CL Norm	1350
	2012 - Technicien Ppal 2CL	1450	Contrôleur des sces tech CL Sup	1450
	2014 - Technicien Ppal 1CL	1450	Contrôleur des sces tech CL Sup	1450
			Contrôleur des sces tech CL Exp	1550
02/11/2016				
	2420 - Adjt tech etab ens	1200	Groupe 2	1200
	2426 - Adjt tech etab ens Ppal 2CL	1350	Groupe 1	1350

| 64 rue Jean Rostand – 31 670 Labège ☎ 0 820 35 35 35 (0,20 € TTC/min +prix appel) ✉ courrier@berger-levrault.com

Siège social : 892 rue Yves Kermen - 92 100 Boulogne Billancourt - SA au capital de 12 531 365 € - 755 800 646 RCS Nanterre

Locataire-Gérant Intuitive et LibreAir - TVA intracommunautaire : FR 81 755800646 - APE : 5829C

	2428 - Adjt tech etab ens Ppal 1CL	1350	Groupe 1	1350
17/12/2018				
	5976 - EJE 2CL	1450	Educateur de 2CL	1450
	5977 - EJE 1CL	1550	Educateur de 1CL	1550
	5978 - EJE CI EX	1550	Educateur de 1CL	1550
31/05/2016				
	5942 - Moniteur-éducateur	1020	Infirmier de CI Norm	1020
	5944 - Moniteur-éducateur Ppal	1100	Infirmier de CI Sup	1100
23/12/2019				
	5300 - Psy CI Norm	1750	Conseiller tech de sce social	1750
	5302 - Psy HCl	2500	Conseiller tech supérieur de sce social	2500
23/12/2019				
	5157 - Sage-femme CI Norm	1750	Conseiller tech de sce social	1750
	5159 - Sage-femme HCl	2500	Conseiller tech supérieur de sce social	2500
23/12/2019				
	5720 - Cadre de santé	1750	Conseiller tech de sce social	1750
			Conseiller tech supérieur de sce social	2500
23/12/2019				
	5730 - Cadre de santé 2CL	1750	Conseiller tech de sce social	1750

| 64 rue Jean Rostand – 31 670 Labège ☎ 0 820 35 35 35 (0,20 € TTC/min +prix appel) ✉ courrier@berger-levrault.com

Siège social : 892 rue Yves Kermen - 92 100 Boulogne Billancourt - SA au capital de 12 531 365 € - 755 800 646 RCS Nanterre

Locataire-Gérant Intuitive et LibreAir - TVA intracommunautaire : FR 81 755800646 - APE : 5829C

	5732 - Cadre de santé 1CL	1750	Conseiller tech de sce social	1750
	5734 - Cadre sup de santé	2500	Conseiller tech supérieur de sce social	2500
23/12/2019				
	5406 - Puer Cadre de santé	1750	Conseiller tech de sce social	1750
	5408 - Puer Cadre sup de santé	2500	Conseiller tech supérieur de sce social	2500
23/12/2019				
	5410 - Puer CL Norm	1400	Assistant de sce social	1400
	5412 - Puer CL Sup	1550	Assistant principal de sce social	1550
	5415 - Puer HCl	1550	Assistant principal de sce social	1550
23/12/2019				
	5460 - ISG Cl Norm	1400	Assistant de sce social	1400
	5462 - ISG Cl Sup	1550	Assistant principal de sce social	1550
	5464 - ISG HCl	1550	Assistant principal de sce social	1550
31/05/2016				
	5456 - Infirmier Cl Norm Cat B	1020	Infirmier de Cl Norm	1020
	5458 - Infirmier Cl Sup Cat B	1100	Infirmier de Cl Sup	1100
20/05/2014				

| 64 rue Jean Rostand – 31 670 Labège ☎ 0 820 35 35 35 (0,20 € TTC/min +prix appel) ✉ courrier@berger-levrault.com

Siège social : 892 rue Yves Kermen - 92 100 Boulogne Billancourt - SA au capital de 12 531 365 € - 755 800 646 RCS Nanterre

Locataire-Gérant Intuitive et LibreAir - TVA intracommunautaire : FR 81 755800646 - APE : 5829C

			Adjoint administratif de 1ère et 2ème classe	1200
	5608 - Aux puer Ppal 2CL	1350	Adjoint administratif Ppal de 1ère et 2ème classe et emploi fct	1350
	5610 - Aux puer Ppal 1CL	1350	Adjoint administratif Ppal de 1ère et 2ème classe et emploi fct	1350
20/05/2014				
			Adjoint administratif de 1ère et 2ème classe	1200
	5658 - Aux soins Ppal 2CL	1350	Adjoint administratif Ppal de 1ère et 2ème classe et emploi fct	1350
	5660 - Aux soins Ppal 1CL	1350	Adjoint administratif Ppal de 1ère et 2ème classe et emploi fct	1350
31/05/2016				
	5710 - Tech param CI Norm	1020	Infirmier de CI Norm	1020
	5712 - Tech param CI Sup	1100	Infirmier de CI Sup	1100
03/06/2015				
	-		Attaché d'administration	1750
	-		Attaché principal d'administration	2500
	3000 - Directeur Cat2	2900	Attaché d'administration HCl et emplois fonctionnels	2900
	3002 - Directeur Cat1	2900	Attaché d'administration HCl et emplois fonctionnels	2900
23/12/2019				
	4000 - Conseiller des APS	1750	Conseiller tech de sce social	1750

| 64 rue Jean Rostand – 31 670 Labège ☎ 0 820 35 35 35 (0,20 € TTC/min +prix appel) ✉ courrier@berger-levrault.com

Siège social : 892 rue Yves Kermen - 92 100 Boulogne Billancourt - SA au capital de 12 531 365 € - 755 800 646 RCS Nanterre

Locataire-Gérant Intuitive et LibreAir - TVA intracommunautaire : FR 81 755800646 - APE : 5829C

	4006 - Conseiller Ppal des APS	2500	Conseiller tech supérieur de sce social	2500
--	--------------------------------	------	--	------



- Ajout des grades dans la matrice RIFSEEP



## Références :

I.-L'article 81 quater du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Au début du premier alinéa, est ajoutée la mention : « I.-> » ;

2° Après le même premier alinéa, il est inséré un II ainsi rédigé :

« II.-La limite annuelle est égale à 7 500 euros lorsque les rémunérations, majorations et éléments de rémunérations prévus au I du présent article, versés à raison des heures supplémentaires et complémentaires réalisées entre le 16 mars 2020 et le dernier jour de l'état d'urgence sanitaire déclaré en application du chapitre Ier bis du titre III du livre Ier de la troisième partie du code de la santé publique, entraînent le dépassement de la limite annuelle prévue au I du présent article, sans que cette limite puisse être supérieure à 5 000 euros pour les rémunérations prévues au même I perçues au titre des heures travaillées hors de la période de l'état d'urgence sanitaire. »

Il convient donc de suivre deux plafonds :

- 5000€ nets, soit 5358€ bruts
- 7500€ nets, soit 8037€ bruts.

Il devient également important d'identifier les montants versés pour des heures réalisées entre le 16/03/2020 et la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Nous vous proposons dans cette veille la mise en place de la rubrique  
, celle-ci permettant :

- Un déclenchement automatique sur les mois d'avril, mai et juin 2020
- La possibilité de forcer les montants pour ces mois
- La possibilité de saisir les montants pour les mois de mars et de juillet qui ne peuvent être déterminés automatiquement (ces mois n'étant que partiellement dans la période concernée).

| 64 rue Jean Rostand – 31 670 Labège ☎ 0 820 35 35 35 (0,20 € TTC/min +prix appel) ✉ [courrier@berger-levrault.com](mailto:courrier@berger-levrault.com)

Siège social : 892 rue Yves Kermen - 92 100 Boulogne Billancourt - SA au capital de 12 531 365 € - 755 800 646 RCS Nanterre

Locataire-Gérant Intuitive et LibreAir - TVA intracommunautaire : FR 81 755800646 - APE : 5829C



- Création de variable du barème
  - PLAF\_HS\_COVID - Plafond défiscalisation HS COVID 2020
- Création de rubrique
  - 8841 - Mt total HC et HS état urgence sanitaire
- Modification de formule de calcul
  - CALC\_MT\_HS\_FISC - Calcul montant HS fiscalisées



 *Suite au passage du setup VR 2020\_08, un paramétrage complémentaire est à apporter sur les points suivants :*

➤ Lorsqu'un agent dispose d'un congé proche aidant, veillez à saisir dans son dossier la position administrative CAI et le motif de position administrative adéquate.

➤ \_\_\_\_\_, pensez à renseigner la variable \_\_\_\_\_ à « \_\_\_\_\_ » (coche cochée) à compter de 2020.01 uniquement pour l'employeur concerné en vous aidant du document

➤ Pensez à saisir la période de recalcul appropriée [2020.03] dans le dossier des agents concernés en vous aidant du document [Mise à jour Periode Recalcul Agent.pdf](#) afin de recalculer les bulletins.



---

Suite à la mise à jour des matrices du barème pensez à mettre à jour vos matrices personnalisées si nécessaire. Pour ce faire, veuillez-vous référer au document

---

Documentation explicative du plafond particulier des HS exonérées défiscalisées pendant l'état d'urgence sanitaire

---



0 820 35 35 35 (0.20 € TTC/min + prix appel)



[relationclientlabège@berger-levrault.com](mailto:relationclientlabège@berger-levrault.com)

Siège social :

892 rue Yves Kermen

92100 Boulogne-Billancourt



| 64 rue Jean Rostand – 31 670 Labège ☎ 0 820 35 35 35 (0,20 € TTC/min +prix appel) ✉ [courrier@berger-levrault.com](mailto:courrier@berger-levrault.com)

Siège social : 892 rue Yves Kermen - 92 100 Boulogne Billancourt - SA au capital de 12 531 365 € - 755 800 646 RCS Nanterre

Locataire-Gérant Intuitive et LibreAir - TVA intracommunautaire : FR 81 755800646 - APE : 5829C